

Cher courtier,

Dans notre bulletin d'information du 17 décembre 2015, nous vous annonçons notre intention d'offrir aux assurés de mettre simultanément en demeure le constructeur, l'importateur et le vendeur. Ce qui a été fait dans de nombreux dossiers.

D'leteren Auto a réagi, en nous faisant savoir que chaque client avait été informé le 2 février de l'existence de l'opération de rappel et de l'intervention prévue sur son véhicule.

Il est exact que les propriétaires des voitures équipées du logiciel truqueur ont reçu une lettre leur annonçant la mise en route de l'opération de rappel, dans le but de rendre le véhicule conforme aux normes. Volkswagen supportera le coût de la mise à jour. L'intervention devrait durer moins d'une heure. Volkswagen garantit l'absence d'impact sur la sécurité et la fiabilité du véhicule.

D'leteren précise que dans la mesure où à l'issue de l'intervention, le véhicule répondra à toutes les conditions de conformité, aucune indemnité ne sera due au propriétaire. Les véhicules sont du reste totalement sûrs et aptes à être utilisés sans restrictions dans le trafic, y compris avant l'intervention. Le rappel se déroulera par phase, en fonction de la version du moteur et du modèle ; l'opération sera entamée dès mars, et s'étalera sur plusieurs mois. Les premières voitures rappelées seront celles équipées d'un moteur 2.0 litres. Suivront les moteurs 1.2 litre (rappel prévu pour la fin du deuxième trimestre de 2016) et, au début du mois d'octobre 2016, 1.6 litre.

Le service après-vente de Volkswagen avertira le propriétaire de chaque voiture sur laquelle l'intervention sera planifiée. Une troisième lettre permettra alors de prendre rendez-vous auprès du distributeur officiel. Si le propriétaire a besoin d'une voiture de remplacement, une éventuelle solution pourrait être négociée à ce moment-là.

Nous insistons pour que chaque propriétaire présente le véhicule convoqué, de manière à éviter qu'un juge le rende responsable d'un possible préjudice ou l'accuse d'avoir violé le principe d'abus de droit. D'après le droit des obligations belge en effet, il convient de toujours donner la possibilité à la partie au contrat qui a manqué à ses obligations de rectifier son erreur, ce qui signifie que Volkswagen doit pouvoir procéder aux adaptations visant à rendre le produit conforme.

Aussi longtemps que l'issue de la procédure de rappel est inconnue, l'éventuel dommage résiduel restera incertain et toute autre action juridique sera dès lors prématurée. Il ne fait aucun doute que les clients doivent se conformer à la procédure de rappel avant que d'autres démarches puissent, s'il y a lieu, être envisagées.

Affaire à suivre...

#safetyworld [Puis-je exiger une compensation de Volkswagen ?](#)

Votre sécurité nous tient à cœur.

Baloise Group

Prins Boudewijnlaan 45 | B-2650 Edegem | T +32 3 451 44 00 | F +32 3 451 44 99
Rue E. Francqui 1 | B-1435 Mont-Saint-Guibert | T +32 10 80 01 50 | F +32 10 80 01 59



Follow us